

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 20 janvier 2020 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée

20-01-010 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 20 janvier 2020 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 5.5 Mandat / Services professionnels juridiques / Appel / Jugement de culpabilité / Nuisance / Dossier 760-36-000797-202

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2019, séance extraordinaire du budget du 9 décembre 2019 et séances extraordinaires du 9 décembre 2019 et du 14 janvier 2020
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
 - 3.1 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues le 9 décembre 2019 et le 14 janvier 2020
 - 3.2 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil**
 - 4.4 Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion / Tournoi de hockey 2020 / Aide financière
 - 4.8 Fédération québécoises des municipalités / « Adaptation aux changements climatiques en milieu municipal » / Autorisation de participation
 - 4.11 Une Histoire de Chevaux inc. / Aide financière
 - 4.12 L'Aiguillage / Plan d'hébergement d'urgence / Collaboration et aide financière
 - 4.13 Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent / Aide financière pour l'année 2019
- 5. Greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Société d'habitation du Québec / Programme Rénovation Québec volet VI « maisons lézardées » / Participation et demande d'aide financière 2020-2021
 - 5.3 Commission municipale du Québec / Exemption de taxes foncières / Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges

- 5.4 Modification / Règlement n° 1701 / Protocole d'entente / Ravin Boisé S.E.C. / Projet « Ravin Boisé » – phase 1 / Remplacement des lots
- 5.5 Mandat / Services professionnels juridiques / Appel / Jugement de culpabilité / Nuisance / Dossier 760-36-000797-202

6. Finances et trésorerie

- 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéances des 22 novembre, 6 décembre et 19 décembre 2019

7. Ressources humaines

- 7.1 Mouvement de main-d'œuvre
- 7.2 Modification / Directive de remboursement de frais / Utilisation d'un téléphone cellulaire dans le cadre du travail
- 7.3 Service de l'aménagement du territoire / Confirmation de poste / Agente de bureau
- 7.4 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Journalière régulière saisonnière
- 7.5 Service de l'aménagement du territoire / Démission / Inspecteur municipal 1
- 7.6 Prolongation / Période de probation
- 7.7 Service des travaux publics / Prolongation de la période d'obtention du permis de conduire classe 3 / Journalier flexible
- 7.8 Comité de santé et sécurité du travail – pompiers / Réunion du 28 novembre 2019
- 7.9 Service des eaux / Attribution de postes / Opérateurs d'usine d'épuration

8. Communications

9. Informatique et géomatique

10. Sports et loisirs

- 10.1 Les Patriotes de l'Ouest / Inscriptions saison 2019 / Remboursement
- 10.2 Fédération québécoise de hockey sur glace Région du Lac St-Louis / Inscriptions saison 2019-2020 / Remboursement
- 10.3 Club de patinage des Deux-Rives / Défi de Patinage Canada / Aide financière
- 10.4 Club Badminton BadClub de Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2019-2020 / Remboursement

11. Culture et vie communautaire

- 11.1 Cités et Gouvernements locaux unis / Agenda 21 de la culture / Programme « Villes Leaders 2019 »
- 11.2 Entente de développement culturel pour les années 2018 à 2020 / Ministère de la Culture et des Communications / Bonification des crédits réguliers / Participation financière 2020
- 11.3 Appel de projets en médiation culturelle 2020 – phase 1

12. Protection publique

- 12.1 Entente relative à la sécurité incendie et prévoyant la fourniture de services / Ville de L'Île-Cadieux / Autorisation de signature

13. Travaux publics

- 13.1 Octroi de contrat / 401-120-19-09 / Réparation mécanique d'une rétrocaveuse
- 13.2 Circulation / Réduction de la limite de vitesse permise / Route Harwood / Demande au MTQ
- 13.3 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-20-01 / Fourniture d'un véhicule électrique Hyundai Kona
- 13.4 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-20-02 / Fourniture d'une fourgonnette Ford Transit / Financement de dépenses complémentaires

- 13.5 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-20-03 / Fourniture d'une camionnette Ford F-350 châssis-cabine / Financement de dépenses complémentaires
- 13.6 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-20-04 / Fourniture d'une camionnette Ford F-150

14. Eaux

15. Génie

- 15.1 Officialisation / Arrêt obligatoire / Rue des Châtaigniers
- 15.2 Autorisation / Protocole d'entente / Plans et devis / Surveillance / Construction des services municipaux et de voirie / Pavage, bordures et éclairage / Honoraires professionnels et tous les travaux connexes / Prolongement de la rue Jean-Claude-Tremblay / Règlement n° 1763
- 15.3 Autorisation / Protocole d'entente / Plans et devis / Surveillance / Construction des services municipaux et de voirie / Pavage, bordures et éclairage / Honoraires professionnels et tous les travaux connexes / Rues des Sureaux et des Oliviers / Règlement n° 1763
- 15.4 Abrogation de la résolution 18-10-860 / Autorisation / Aménagement d'entrées charretières / Entente entre le MTQ et Entreprise Marlow Itée
- 15.6 Ordre de changement n° 5 / Appel d'offres n° 401-110-18-R1752.04 / Entrepreneur général / Aménagement d'une voie cyclable sur le boulevard Harwood entre les avenues de la Fabrique et Sabourin (route verte) / Règlement n° 1752
- 15.7 Demande au MTQ / Entente de collaboration / Réfection du pont localisé sur la rue Ouimet au-dessus de la rivière Quinchien
- 15.8 Modification de la résolution 19-12-1063 / Octroi de contrat / Services professionnels du lauréat / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion /

16. Aménagement du territoire

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 10 décembre 2019
- 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 10 décembre 2019
- 16.3 Dérogation mineure / 300, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Profondeur minimale de lots à l'intérieur du corridor riverain / Lots 5 701 830 et 3 753 212 / Zone H1-446 / CCU n° 19-12-190
- 16.5 Dérogation mineure / 325, rue Marie-Curie / Emplacement de la balance à camions / Lot 1 674 042 / Zone I2-128 / CCU n° 19-12-192
- 16.7 Dérogation mineure / 3200, boulevard de la Gare / Superficie d'une enseigne pylône / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 / CCU n° 19-12-194
- 16.8 Dérogation mineure / 3090, boulevard de la Gare / Superficie des enseignes / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001 / CCU n° 19-12-195
- 16.10 Dérogation mineure / 3130, boulevard de la Gare / Enseigne sur la marquise / Lot 4 119 362 / Zone C3-357 / CCU n° 19-12-197
- 16.12 Dérogation mineure / 2458, rue Dutrisac / Superficie du logement supplémentaire / Lot 1 675 592 / Zone H1-260 / CCU n° 19-12-199
- 16.13 Dérogation mineure / 2462, rue Dutrisac / Superficie du logement supplémentaire / Lot 1 675 586 / Zone H1-260 / CCU n° 19-12-200
- 16.14 Dérogation mineure / 227, avenue du Club / Marge avant / Lot 1 546 477 / Zone H1-525 / CCU n° 19-12-201
- 16.17 PIIA / 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification du concept d'affichage / Lot 6 194 945 / Zone C3-307 / CCU n° 19-12-204
- 16.19 Modification de la résolution 17-03-186 / Lotissement / Cession de terrains pour fins de parcs, d'espaces naturels et de conservation / Secteur montée d'Alstonvale / Projet « Ravin Boisé » – phase 1 / Lots projetés 6 340 671 et 6 340 672 / Zone H1-914 / CCU n° 16-12-211
- 16.20 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 524, avenue Saint-Charles / Lot 1 675 562

17. Environnement

17.1 Autorisation / Demande au MELCC en vertu de l'article 22 de la LQE et demande au MFFP en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF / Démolition du bâtiment / Lots 1 831 200 et 4 281 462

18. Réglementation

18.1 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1694-32 / Stationnement / Interdictions de stationnement / Rues Jeannotte et Bourget

18.2 Adoption de projet / Règlement n° 1274-32 / Permis et certificats et de régie interne / Ajouts et modifications / Permis de construction séquentiel / Tarification des permis pour installations septiques / Définition de projet de redéveloppement

18.3 Avis de motion / Règlement n° 1274-32 / Permis et certificats et de régie interne / Ajouts et modifications / Permis de construction séquentiel / Tarification des permis pour installations septiques / Définition et projet de redéveloppement

19. Direction générale

19.1 Autorisation de la Direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Assistance

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

20-01-011 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- séance ordinaire du 2 décembre 2019;
- séance extraordinaire du budget du 9 décembre 2019;
- séance extraordinaire du 9 décembre 2019;
- séance extraordinaire du 14 janvier 2020.

« ADOPTÉE »

20-01-012 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues le 9 décembre 2019 et le 14 janvier 2020

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu des séances extraordinaires le 9 décembre 2019 et le 14 janvier 2020 et il en résume les décisions prises.

20-01-013 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

20-01-014 Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion / Tournoi de hockey 2020 / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de sa participation à la 30^e édition du tournoi de hockey des pompiers du Québec au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise l'inscription et la participation de l'Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion à la 30^e édition du tournoi de hockey des pompiers du Québec qui se tiendra du 16 au 19 avril 2020 à Lévis;

QUE la Ville accepte de défrayer les frais d'inscription au montant de 500 \$ reliés à ce tournoi;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-015 Fédération québécoises des municipalités / « Adaptation aux changements climatiques en milieu municipal » / Autorisation de participation

CONSIDÉRANT la tenue de la formation municipale « Adaptation aux changements climatiques en milieu municipal » le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT que cette formation offerte par la Fédération québécoises des municipalités est financée par le Fonds vert du gouvernement du Québec dans le cadre de la priorité 2 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la participation de la conseillère M^{me} Jasmine Sharma à la formation « Adaptation aux changements climatiques en milieu municipal » à Vaudreuil-Dorion;

QUE les dépenses réellement encourues par la déléguée à cette fin lui soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-016 Une Histoire de Chevaux inc. / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme à but non lucratif Une histoire de chevaux inc.;

CONSIDÉRANT l'aide qu'apporte cet organisme aux personnes handicapées dans le cadre de sa mission principale visant à sauver la vie des chevaux qui se trouvent en péril ou en situation de détresse;

CONSIDÉRANT que le Conseil estime opportun d'accorder une aide à l'organisme;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 10 000 \$ soit versé à l'organisme Histoire de chevaux inc. à titre d'aide financière pour l'année 2020;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-017 L'Aiguillage / Plan d'hébergement d'urgence / Collaboration et aide financière

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme l'Aiguillage;

CONSIDÉRANT la hausse de gens en situation d'itinérance sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la qualité des services déployés depuis plusieurs années par l'Aiguillage;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir la possibilité à l'Aiguillage de déployer un plan d'hébergement d'urgence pour les gens sans-abri sur le territoire de la Ville pour la saison hivernale 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Culture et vie communautaire;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accorde les autorisations nécessaires à l'occupation occasionnelle du chalet du Parc Bélair pour ledit projet d'aide;

QU'un montant de 4 000 \$ soit versé à l'organisme l'Aiguillage à titre d'aide financière afin de permettre la mise en place d'un plan d'hébergement d'urgence lors des nuits de grands froids de la saison hivernale 2020;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-018 Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent / Aide financière pour l'année 2019

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent afin de protéger, réhabiliter et mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent en concertation avec la population;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 804,94 \$, représentant 0,02 \$ par citoyen pour une population de 40 247 habitants, soit versé au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent à titre d'aide financière pour la continuation du service aux citoyens;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-019 Société d'habitation du Québec / Programme Rénovation Québec volet VI « maisons lézardées » / Participation et demande d'aide financière 2020-2021

CONSIDÉRANT la Loi sur la Société d'habitation du Québec, RLRQ c. S-8 qui permet à toute municipalité, sous certaines conditions, d'adopter un programme d'habitation au sens de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré le programme Rénovation Québec, incluant le volet VI pour les maisons lézardées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer au Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, visant l'octroi d'aide financière aux citoyens touchés par cette situation;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil demande à la SHQ de participer aux volets VI « maison lézardées » du programme Rénovation Québec et qu'une somme de 50 000 \$ soit réservée à même le surplus accumulé non affecté par la Ville dans le cadre de la programmation 2020-2021;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**20-01-020 Commission municipale du Québec / Exemption de taxes foncières /
Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges a demandé une reconnaissance à cette fin à la Commission municipale du Québec;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'objecte pas à la demande déposée dans le dossier CMQ-67229.

« ADOPTÉE »

**20-01-021 Modification / Règlement n° 1701 / Protocole d'entente / Ravin Boisé S.E.C.
/ Projet « Ravin Boisé » – phase 1 / Remplacement des lots**

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1701 modifié par le Règlement n°1701-01 autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Ravin Boisé S.E.C. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des infrastructures du projet résidentiel « Ravin Boisé » - phase 1, incluant les travaux de voirie, de pavage, d'éclairage, de drainage avec rétention, d'une station d'épuration des eaux usées, de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc, d'installation de réservoirs souterrains pour protection incendie, de mise à niveau du puits Harwood, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes est entrée en vigueur le 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration prévue audit protocole d'entente ne peut être localisée sur le lot 5 591 970 initialement prévu à cette fin, et ce pour des raisons de contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT le nouveau plan de lotissement déposé par M. David Simoneau, arpenteur-géomètre, dossier S2812-40, minute 12037, en date du 3 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la résolution 17-03-186, relative au lotissement et cession de terrains pour fins de parcs de ce projet, sera modifiée par une résolution adoptée ce jour (point 16.19 de l'ordre du jour) afin d'y remplacer le lot 5 591 971 par le lot 6 340 672;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les informations relatives au plan de lotissement prévues au Règlement n° 1701 ainsi qu'au protocole d'entente soient modifiées de la façon suivante :

- en remplaçant le feuillet 3 du dossier S2812-8D, minute 9178 préparé en date du 31 janvier 2017 par le feuillet 1 du dossier S2812-40 minute 12037 préparé en date du 3 octobre 2019;

QUE les lots indiqués aux différents articles du protocole d'entente soient modifiés pour concorder avec leur remplacement, le cas échéant, le tout tel que montré au tableau ci-dessous;

Anciens lots	Nouveaux lots	Désignation
5 591 970	6 340 671	Station d'épuration
5 591 971	6 340 672	Parc

« ADOPTÉE »

20-01-022 Mandat / Services professionnels juridiques / Appel / Jugement de culpabilité / Nuisance / Dossier 760-36-000797-202

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel a été déposé par l'accusé le 3 janvier 2020 à la Cour supérieure (Chambre criminelle et pénale) à l'encontre d'un jugement rendu par la Cour municipale le reconnaissant coupable d'avoir permis que soit fait ou causé un bruit de manière à troubler la paix ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes du voisinage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la firme qui représentait la Ville, partie poursuivante en première instance, afin de la représenter en Cour supérieure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Charlebois Séguin Avocats soit mandatée de représenter et défendre les intérêts de la Ville dans le dossier d'appel portant le numéro 760-36-000797-202 de la Cour supérieure du district de Beauharnois.

« ADOPTÉE »

20-01-023 Dépôt de la liste des comptes – échéances des 22 novembre, 6 décembre et 19 décembre 2019

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes suivantes :

- échéance du 22 novembre 2019 pour un montant de 4 253 791,12 \$;
- échéance du 6 décembre 2019 pour un montant de 1 671 395,07 \$;
- échéance du 19 décembre 2019 pour un montant de 2 250 897,32 \$.

20-01-024 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale le 8 janvier 2020.

« ADOPTÉE »

20-01-025 Modification / Directive de remboursement de frais / Utilisation d'un téléphone cellulaire dans le cadre du travail

CONSIDÉRANT la résolution 19-10-873, datée du 7 octobre 2019, adoptant la directive – *Options offertes aux employés dont les fonctions exigent l'utilisation d'un téléphone cellulaire, paramètres d'utilisation et modalités de remboursement de frais pour l'utilisation d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail*;

CONSIDÉRANT la note de service datée du 8 janvier 2020 du directeur du Service de l'informatique et de la géomatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette directive;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée, telle que déposée, la directive – *Options offertes aux employés dont les fonctions exigent l'utilisation d'un téléphone cellulaire, paramètres d'utilisation et modalités de remboursement de frais pour l'utilisation d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail*, révisée en date du 8 janvier 2020 par le Service de l'informatique et de la géomatique.

« ADOPTÉE »

**20-01-026 Service de l'aménagement du territoire / Confirmation de poste /
Agente de bureau**

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-552;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M^{me} Marie Claude Gauthier, directrice du Service de l'aménagement du territoire, datée du 16 décembre 2019;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M^{me} Brigitte Chamailard dans son poste d'agente de bureau 2;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Chamailard.

« ADOPTÉE »

**20-01-027 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Journalière régulière
saisonnière**

CONSIDÉRANT la résolution 19-05-449;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de MM. Christian Janelle, chef de division – Entretien des espaces verts et des aires récréatives et Patrick Legault, contremaître – Horticulture et foresterie urbaine, datée du 3 décembre 2019;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M^{me} Karine Saillant dans son poste de journalière régulière saisonnière;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Saillant.

« ADOPTÉE »

**20-01-028 Service de l'aménagement du territoire / Démission / Inspecteur
municipal 1**

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Yves-Olivier Palardy, inspecteur municipal 1 au Service de l'aménagement du territoire, datée du 3 janvier 2020;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prend acte de la démission de M. Palardy, et ce, à compter du 10 janvier 2020;

QUE la Ville remercie M. Palardy pour sa contribution et son implication au sein de l'organisation.

« ADOPTÉE »

20-01-029 Prolongation / Période de probation

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-620;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service concerné datée du 16 décembre 2019;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prolonge la période de probation de l'employé n° 1252 jusqu'au 1^{er} mai 2020;

QUE l'employé n° 1252 pourra être confirmé dans son poste qu'à la suite d'une recommandation favorable de son supérieur immédiat.

« ADOPTÉE »

20-01-030 Service des travaux publics / Prolongation de la période d'obtention du permis de conduire classe 3 / Journalier flexible

CONSIDÉRANT la résolution 19-03-264;

CONSIDÉRANT l'absence au travail de M. Mathieu Ménard;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prolonge la période d'obtention du permis de conduire classe 3 de M. Mathieu Ménard pour une durée de cinq mois, et ce, à compter du 27 janvier 2020;

QUE M. Ménard pourra être confirmé dans son poste régulier à temps complet de journalier flexible au sein du Service des travaux publics après l'obtention de son permis de conduire classe 3 et sur recommandation favorable de son supérieur immédiat;

QUE la Ville se réserve le droit de réintégrer M. Ménard dans son ancien poste s'il ne satisfait pas à la condition prévue dans les délais prescrits.

« ADOPTÉE »

20-01-031 Comité de santé et sécurité du travail – pompiers / Réunion du 28 novembre 2019

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et de sécurité du travail des pompiers tenue le 28 novembre 2019 et que ledit document soit déposé aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

20-01-032 Service des eaux / Attribution de postes / Opérateurs d'usine d'épuration

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 09-2019 intervenue entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN le 1^{er} novembre 2019 dans le cadre du rapatriement en régie interne de l'exploitation de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT l'affichage de cinq postes réguliers d'opérateurs d'usine d'épuration du 9 au 20 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les trois candidatures internes reçues dans le cadre de l'affichage et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT la convention collective de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des eaux;

CONSIDÉRANT la discussion intervenue entre M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux, et M. Clayton West, président du Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN, le 8 janvier 2020 quant à la procédure de mutation des salariés visés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'il y a lieu de muter les salariés visés progressivement afin de répondre aux besoins opérationnels du Service des eaux;

QUE M. Maxime Lavoie, opérateur d'usine de traitement de l'eau potable, soit muté au poste régulier d'opérateur d'usine d'épuration à compter du 20 janvier 2020;

QUE M^{me} Joëlle Desormeaux, opératrice d'usine de traitement de l'eau potable, et M. Benoit Besner, opérateur-mécanicien entretien des eaux et assainissement, soient mutés aux postes réguliers d'opérateur(trice) d'usine d'épuration progressivement à des dates propices selon les besoins opérationnels du Service des eaux, ces dates devant être éventuellement confirmées par résolution;

QUE les salariés ainsi mutés seront rémunérés conformément au salaire prévu à la classe 8 de l'échelle salariale incluse à la convention collective en vigueur;

QU'à moins d'une entente entre la Ville, le Syndicat et les salariés visés par l'attribution des postes, ces derniers devront compléter une période de familiarisation de trois mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat, ils pourront être confirmés dans leur poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Desormeaux ainsi qu'à MM. Besner et Lavoie;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-033 Les Patriotes de l'Ouest / Inscriptions saison 2019 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Football Les Patriotes de l'Ouest a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 2 255 \$ soit remboursée à Football Les Patriotes de l'Ouest pour les frais d'inscription de 26 athlètes pour la saison 2019, le tout conformément à la liste soumise;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-034 Fédération québécoise de hockey sur glace Région du Lac St-Louis / Inscriptions saison 2019-2020 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que Danika Giancristofaro et Alice Brassard sont des athlètes d'âge mineur membres de l'équipe Pee Wee Féminin AAA des Warriors Lac St-Louis et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur Vaudreuil-Dorion n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 500 \$, soit 250 \$ par athlète, soit remboursée à la Fédération québécoise de hockey sur glace Région du Lac St-Louis, pour les frais d'inscription de Danika Giancristofaro et Alice Brassard pour la saison 2019-2020;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-035 Club de patinage des Deux-Rives / Défi de Patinage Canada / Aide financière

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que Charlotte Giraldeau est une athlète d'âge mineur membre de l'équipe Québec niveau novice en couple et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique régional de Vaudreuil n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT que cette athlète a participé au Défi de Patinage Canada du 26 novembre au 1^{er} décembre 2019 à Edmonton (Alberta);

CONSIDÉRANT que des preuves de participation ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 500 \$ soit versé au Club de patinage artistique des Deux-Rives, à titre d'aide financière pour Charlotte Giraldeau dans le cadre de sa participation à la compétition ci-dessus mentionnée;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-036 Club Badminton BadClub de Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2019-2020 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que le Club badminton BadClub Vaudreuil-Dorion a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 1 886 \$ soit remboursée au Club badminton BadClub Vaudreuil-Dorion pour les frais d'inscription de 22 athlètes pour la saison 2019-2020, le tout conformément à la liste soumise;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-037 Cités et Gouvernements locaux unis / Agenda 21 de la culture / Programme « Villes Leaders 2019 »

CONSIDÉRANT que la Ville a orienté ses interventions en matière de culture selon les principes de l'Agenda 21 de la culture;

CONSIDÉRANT que la Ville a été reconnue Ville leader en 2015;

CONSIDÉRANT que les villes leaders bénéficient des avantages suivants :

- bases de références en « bonnes pratiques » de CGLU;
- analyse du contexte local par rapport à l'Agenda 21 de la culture dans toutes ses dimensions : politique, technique, citoyenne et de communication;
- accompagnement d'un expert de CGLU dans un champ d'action précis;
- un document public traduit en trois langues et diffusé sur les réseaux de CGLU (site web, circulaire, réseaux sociaux);
- un rapport que l'expert présentera à la ville leader, comportant des éléments de réflexion et des conseils précis pour les responsables culturels de la ville en matière de gouvernance culturelle;

CONSIDÉRANT les liens directs avec la politique culturelle adoptée en juin 2013;

CONSIDÉRANT que les travaux entourant l'Agenda 21 de la culture ont pour but les éléments suivants :

- amélioration de la qualité de vie des citoyens par la culture;
- amélioration du tissu social;
- amélioration des conditions et de la visibilité des organismes et des artistes du territoire;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus depuis l'implication de la Ville auprès de CGLU;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 10 000 euros soit versé à CGLU à titre de contribution au programme Leading Cities 2019 du nouvel Agenda 21 de la Culture, promu par la Commission de Culture de CGLU;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-038 Entente de développement culturel pour les années 2018 à 2020 / Ministère de la Culture et des Communications / Bonification des crédits réguliers / Participation financière 2020

CONSIDÉRANT les résolutions 17-05-378 et 17-10-867 prévoyant et autorisant la signature d'une entente de développement culturel pour les années 2018 à 2020 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ);

CONSIDÉRANT la résolution 19-02-118 relative à la participation financière 2019;

CONSIDÉRANT que le projet Caravanes MOZAIK, ayant pour but d'adapter et d'aménager deux véhicules permettant d'offrir aux citoyens une bibliothèque mobile et un mobile d'animation culturelle/citoyenne, a été sélectionné par le MCCQ;

CONSIDÉRANT que l'investissement apparait au PQI pour les années 2020 et 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à investir un montant de 105 000 \$ en parité avec le MCCQ dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour des actions reliées aux crédits réguliers et associées au projet Caravanes MOZAIK;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé, pour et au nom de la Ville, à signer les documents relatifs à la bonification de l'entente de développement culturel triennale avec le MCCQ;

QUE la part de la Ville dans ce projet d'acquisitions de véhicules et de leur aménagement soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-039 Appel de projets en médiation culturelle 2020 – phase 1

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir aux citoyens de Vaudreuil-Dorion des activités de médiation culturelle à la fois originales et porteuses pour le développement des sentiments de fierté et d'appartenance à la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les artistes et organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la grande participation des citoyens de Vaudreuil-Dorion aux différentes activités proposées depuis le lancement du programme *Je suis...*;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptés les d'activités culturelles énumérées ci-dessous et soit autorisé, à cet effet, une dépense de 3 200 \$;

Activité	Promoteur	Montant
Le mois de l'histoire des noirs L'objectif est de créer une programmation culturelle pour souligner le mois de l'histoire des noirs. Cette programmation culturelle a pour objectif de sensibiliser les citoyens sur les contributions importantes des canadiens noirs à la croissance et au développement du pays. Activités de rencontre où le partage culturel sera au rendez-vous avec les citoyens au Centre multisports le 23 février 2020. (exposants, musique, conférence et panel)	La Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel	2 100 \$
Le mois de l'héritage Tamoule Activité culturelle organisée par l'Association Tamoule de Bharati pour faire connaître la culture tamoule aux citoyens de Vaudreuil-Dorion. Journée d'activités festives et culturelles au Centre multisports le 19 janvier 2020.	Association Tamoule de Bharati	1 100 \$
Total		3 200 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-040 Entente relative à la sécurité incendie et prévoyant la fourniture de services / Ville de L'Île-Cadieux / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la sécurité incendie et prévoyant la fourniture de services avec la Ville de L'Île-Cadieux se terminait le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative sécurité incendie et prévoyant la fourniture de services avec la Ville de L'Île-Cadieux dont les termes seront substantiellement conformes à ceux apparaissant au projet d'entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

20-01-041 Octroi de contrat / 401-120-19-09 / Réparation mécanique d'une rétrocaveuse

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la réparation mécanique d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT la demande de prix 401-110-19-47 annulée pour cause de soumissions reçues non-conformes;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par 9554530 Canada inc. pour la réparation mécanique d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour les réparations de véhicules;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par 9554530 Canada Inc., 1750, Grande Montée, Chute-à-Blondeau (Ontario), K0B 1B0, pour la réparation mécanique d'une rétrocaveuse, et ce, pour un montant maximal de 26 334,65 \$, incluant les taxes applicables;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-042 Circulation / Réduction de la limite de vitesse permise / Route Harwood / Demande au MTQ

CONSIDÉRANT deux demandes de citoyens à l'effet de réduire la limite de vitesse permise dans le secteur de la Garderie Laurie Bricole-là située au 3663, route Harwood, afin d'assurer la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT que cette portion de la route Harwood (342) est sous la gestion du ministère des Transports (MTQ);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE demande soit faite au MTQ de réduire la limite de vitesse permise de 70 km/h à 50 km/h, sur la route Harwood (342) à partir de la rue Crevier jusqu'au 3697, route Harwood;

QUE copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

« ADOPTÉE »

20-01-043 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-20-01 / Fourniture d'un véhicule électrique Hyundai Kona

CONSIDÉRANT l'article 11 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de procéder à l'attribution de contrat par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'un véhicule électrique – Hyundai Kona, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 8 janvier 2020 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-20-01;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Hyundai l'Ouest de l'île, 1625, boulevard Hymus, Dorval (Québec) H9P 1J5, pour la fourniture d'un véhicule électrique – Hyundai Kona 2020 neuf, et ce, pour un montant de 41 795,71 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-20-01;

QUE cette acquisition ainsi que les accessoires et fournitures connexes requis soient financés par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-044 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-20-02 / Fourniture d'une fourgonnette Ford Transit / Financement de dépenses complémentaires

CONSIDÉRANT l'article 11 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de procéder à l'attribution de contrat par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'une fourgonnette – Ford Transit, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 8 janvier 2020 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, une soumission reçue est non conforme et une seule soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-20-02;

CONSIDÉRANT que ce véhicule nécessite un aménagement complémentaire puisqu'il sera utilisé par l'unité bâtiments (coffre rangement d'outils et de matériel, table de travail, etc.);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Avantage Ford inc., 30, boulevard Don Quichotte, L'Île-Perrot (Québec), J7V 6N5, pour la fourniture d'une fourgonnette – Ford Transit 2020 neuve, et ce, pour un montant de 51 804,29 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-20-02;

QUE cette acquisition ainsi qu'une dépense ne dépassant pas 24 000 \$ pour l'aménagement complémentaire soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-045 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-20-03 / Fourniture d'une camionnette Ford F-350 châssis-cabine / Financement de dépenses complémentaires

CONSIDÉRANT l'article 11 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de procéder à l'attribution de contrat par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'une camionnette – Ford F-350 châssis-cabine, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 8 janvier 2020 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-20-03;

CONSIDÉRANT que ce véhicule nécessite un aménagement complémentaire, soit l'acquisition et l'installation d'une benne basculante, qui sera effectué ultérieurement à la livraison de celui-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Jacques Olivier Ford inc., 4405, chemin Chambly, Longueuil (Québec), J3Y 3M7, pour la fourniture d'une camionnette – Ford F-350 châssis-cabine 2020 neuve, et ce, pour un montant de 42 321,15 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-20-03;

QUE cette acquisition ainsi qu'une dépense ne dépassant pas 20 000 \$ pour l'aménagement complémentaire soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-046 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-20-04 / Fourniture d'une camionnette Ford F-150

CONSIDÉRANT l'article 11 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de procéder à l'attribution de contrat par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'une camionnette – Ford F-150, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 8 janvier 2020 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-20-04;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Jacques Olivier Ford inc., 4405, chemin Chambly, Longueuil (Québec), J3Y 3M7, pour la fourniture d'une camionnette – Ford F-150 2020 neuve, et ce pour un montant de 41 845,15 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-20-04;

QUE cette acquisition ainsi que les accessoires et fournitures connexes requis soient financés par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-047 Officialisation / Arrêt obligatoire / Rue des Châtaigniers

CONSIDÉRANT la résolution 19-05-469 décrétant l'ouverture de la rue des Châtaigniers;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit décrété l'arrêt obligatoire des véhicules routiers sur la rue des Châtaigniers, en direction nord-ouest, à son intersection avec l'avenue Marier;

« ADOPTÉE »

20-01-048 Autorisation / Protocole d'entente / Plans et devis / Surveillance / Construction des services municipaux et de voirie / Pavage, bordures et éclairage / Honoraires professionnels et tous les travaux connexes / Prolongement de la rue Jean-Claude-Tremblay / Règlement n° 1763

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le maire M. Guy Pilon déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n° 1763;

CONSIDÉRANT la demande de 9376-4561 Québec inc. à l'effet de procéder à l'élaboration d'une entente concernant la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie ainsi que les travaux de pavage, bordures et éclairage du prolongement de la rue Jean-Claude-Tremblay, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

CONSIDÉRANT que le demandeur est disposé à exécuter lui-même les travaux de construction de ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Service du génie et de l'environnement soit autorisé à préparer le protocole d'entente respectant les modalités de l'annexe « A » du Règlement n° 1763 pour le projet NP00191 : Préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie ainsi que les travaux de pavage, bordures et éclairage du prolongement de la rue Jean-Claude-Tremblay, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes.

« ADOPTÉE »

20-01-049 Autorisation / Protocole d'entente / Plans et devis / Surveillance / Construction des services municipaux et de voirie / Pavage, bordures et éclairage / Honoraires professionnels et tous les travaux connexes / Rues des Sureaux et des Oliviers / Règlement n° 1763

CONSIDÉRANT le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n° 1763;

CONSIDÉRANT la demande de Construction Roger Bilodeau inc. à l'effet de procéder à l'élaboration d'une entente concernant la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie ainsi que les travaux de pavage, bordures et éclairage des rues des Sureaux et des Oliviers, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

CONSIDÉRANT que le demandeur est disposé à exécuter lui-même les travaux de construction de ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Service du génie et de l'environnement soit autorisé à préparer le protocole d'entente respectant les modalités de l'annexe « A » du Règlement n° 1763 pour le projet NP00290 : Préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie ainsi que les travaux de pavage, bordures et éclairage des rues des Sureaux et des Oliviers.

« ADOPTÉE »

20-01-050 Abrogation de la résolution 18-10-860 / Autorisation / Aménagement d'entrées charretières / Entente entre le MTQ et Entreprise Marlow Itée

CONSIDÉRANT la résolution 18-10-860 prévoyant l'autorisation d'aménager des entrées charretières dans les glissières de sécurité sur une partie des lots 1 543 563, 1 547 172 et 1 547 175 appartenant à Entreprise Marlow Itée, le tout tel que montré au plan préliminaire portant le titre « Acquisitions » et préparé par le MTQ;

CONSIDÉRANT que le MTQ est en voie d'acquérir une partie desdits lots en front de la route Harwood, pour un projet de reconstruction de sa structure 07842;

CONSIDÉRANT qu'Entreprise Marlow Itée souhaite préciser les sections qui pourront être réservées afin d'y aménager des entrées charretières pour le développement à moyen terme des parties résiduelles de ses lots lesquelles font front à une section de la route Harwood qui est sous gestion municipale, le tout tel que montré en mauve au plan portant le titre « Cummings / Vaudreuil-Dorion » préparé par la firme Fahey et Associés;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'abroger la résolution 18-10-860 adoptée le 2 octobre 2018;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'aménagement d'entrées charretières dans la section montrée en mauve au plan portant le titre « Cummings / Vaudreuil-Dorion » préparé par la firme Fahey et Associés en date du 4 décembre 2019, et ce aux conditions suivantes :

- que la largeur des entrées charretières respecte l'ensemble des dispositions prévues aux règlements municipaux en vigueur;
- qu'un certificat d'autorisation soit émis par la Ville préalablement à la réalisation des travaux;

QUE la résolution 18-10-860 soit abrogée.

« ADOPTÉE »

20-01-051 **Ordre de changement n° 5 / Appel d'offres n° 401-110-18-R1752.04 / Entrepreneur général / Aménagement d'une voie cyclable sur le boulevard Harwood entre les avenues de la Fabrique et Sabourin (route verte) / Règlement n° 1752**

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 5 de l'entrepreneur général relié au projet « Aménagement d'une voie cyclable sur le boulevard Harwood entre les avenues de la Fabrique et Sabourin (route verte) - appel d'offres n° 401-110-18-R1752.04 » totalisant un montant de 9 745 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

20-01-052 **Demande au MTQ / Entente de collaboration / Réfection du pont localisé sur la rue Ouimet au-dessus de la rivière Quinchien**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (MTQ) planifie des travaux de réparation à la structure P-07843, soit le pont localisé sur la rue Ouimet au-dessus de la rivière Quinchien;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus par le MTQ consistent principalement à des travaux de drainage, d'imperméabilisation, et de réparation de la dalle de béton;

CONSIDÉRANT que la Ville désire intégrer une voie cyclable bidirectionnelle sur un côté de la structure et ne conserver qu'un trottoir sur ce même côté;

CONSIDÉRANT que cet aménagement occasionne une modification de la rue Ouimet aux approches de la structure et la modification de la configuration des voies de circulation sur le tablier du pont;

CONSIDÉRANT que le MTQ estime les coûts préliminaires associés à ces travaux de réaménagement et aux honoraires professionnels correspondants à environ 300 000\$;

CONSIDÉRANT que ces coûts seront précisés par le MTQ aux documents d'avant-projet définitif;

CONSIDÉRANT que ces coûts devront être défrayés par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration entre la Ville et le MTQ doit être signée;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE demande soit faite au MTQ de préparer une entente de collaboration pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable bidirectionnelle et d'un trottoir du même coté de la structure P-07843 et que ceux-ci soient intégrés au projet de réfection de la structure prévu par le MTQ;

QUE cette entente prévoit toutes autres modalités concernant les acquisitions nécessaires au projet, si celles-ci s'avèrent essentielles à la réalisation de l'aménagement souhaité;

QUE le directeur général et le greffier soient autorisés à négocier, pour et au nom de la Ville, les termes et le contenu de l'entente de collaboration à intervenir avec le MTQ.

« ADOPTÉE »

20-01-053 Modification de la résolution 19-12-1063 / Octroi de contrat / Services professionnels du lauréat / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion /

CONSIDÉRANT la résolution 19-12-1063 autorisant la signature d'un contrat de services professionnels à intervenir avec le lauréat au concours d'architecture pluridisciplinaire du Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la signature de contrats distincts avec les cinq firmes qui composent l'équipe lauréate afin d'éviter le paiement de frais d'administration de contrats à la firme coordonnatrice;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le dispositif de la résolution 19-12-1063 soit remplacé par le suivant :

« QUE le directeur général et la directrice du Service du Génie et de l'environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, des contrats de services professionnels à intervenir individuellement avec les cinq firmes composant l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire dont le texte sera substantiellement conforme à celui déposé sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec en date du 8 avril 2019, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE soit autorisée une dépense ne dépassant pas 300 000 \$, excluant les taxes applicables, pour la fourniture de services supplémentaires par les firmes composant l'équipe lauréate et pour la fourniture de services professionnels spécialisés par d'autres consultants;

QUE les honoraires professionnels relatifs à ces contrats, aux services supplémentaires et aux services spécialisés soient financés par le surplus accumulé affecté – immeubles municipaux;

Certificat de crédits suffisants émis. »

« ADOPTÉE »

20-01-054 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 10 décembre 2019

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 10 décembre 2019.

« ADOPTÉE »

20-01-055 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 10 décembre 2019

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 10 décembre 2019 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 19-12-191	330, boulevard Harwood / Agrandissement et réfection extérieure / Lot 1 545 619 / Zone C2-716
CCU n° 19-12-193	3200, boulevard de la Gare / Enseigne pylône / Lot 4 570 300 / Zone C3-302
CCU n° 19-12-196	3090, boulevard de la Gare / Trois enseignes aux murs / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001
CCU n° 19-12-198	3130, boulevard de la Gare / Trois enseignes aux murs / Lot 4 119 362 / Zone C3-357
CCU n° 19-12-202	478, avenue Saint-Charles, local 2 / Enseigne sur poteau / Lot 1 675 584 / Zone C2-322
CCU n° 19-12-203	3150, boulevard de la Gare, local 112 / Deux enseignes aux murs / Lot 4 365 810 / Zone C3-356

« ADOPTÉE »

20-01-056 Dérogation mineure / 300, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Profondeur minimale de lots à l'intérieur du corridor riverain / Lots 5 701 830 et 3 753 212 / Zone H1-446 / CCU n° 19-12-190

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le maire M. Guy Pilon déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 300, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-12-190 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 3 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 300, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser des lots d'une profondeur minimale de 22 mètres situés à l'intérieur du corridor riverain en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-446 du Règlement de zonage n° 1275 qui réfère à l'article 3.5 du Règlement de lotissement n° 1273 qui exige un lot d'une profondeur minimale de 45 mètres à l'intérieur du corridor riverain, tel que présenté au plan cadastral parcellaire préparé par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, dossier 120010, minute 24305, en date du 7 mai 2018.

« ADOPTÉE »

20-01-057 Dérogation mineure / 325, rue Marie-Curie / Emplacement de la balance à camions / Lot 1 674 042 / Zone I2-128 / CCU n° 19-12-192

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 325, rue Marie-Curie;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-12-192 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 3 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 325, rue Marie-Curie, afin d'autoriser un usage accessoire (pesée pour camions) en cour arrière ayant pour effet d'ajouter une construction en dérogation à l'article 1.8.5.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas, le tout tel que montré au document préparé par M. Carl D'Arcy, architecte pour la firme Cimaise, présenté le 10 décembre 2019;

et ce, sous réserve cependant de conditions suivantes:

- de procéder à l'installation d'une clôture et d'une haie, tel qu'indiqué à la recommandation n° 19-07-108 et à la résolution 19-08-735, afin de dissimuler la pesée à partir de la rue et empêcher que les détritiques se retrouvent sur les propriétés voisines;
- de ne pas augmenter le tonnage entrant sur le site.

« ADOPTÉE »

20-01-058 Dérogation mineure / 3200, boulevard de la Gare / Superficie d'une enseigne pylône / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 / CCU n° 19-12-194

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3200, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-12-194 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 3 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3200, boulevard de la Gare, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 14 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 8 mètres carrés par enseigne.

« ADOPTÉE »

20-01-059 Dérogation mineure / 3090, boulevard de la Gare / Superficie des enseignes / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001 / CCU n° 19-12-195

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3090, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-12-195 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 3 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3090, boulevard de la Gare, afin d'autoriser trois enseignes à plat au mur d'une superficie de 20 mètres carrés chacune en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 15 mètres carrés par enseigne.

« ADOPTÉE »

20-01-060 Dérogation mineure / 3130, boulevard de la Gare / Enseigne sur la marquise / Lot 4 119 362 / Zone C3-357 / CCU n° 19-12-197

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3130, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-12-197 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 3 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3130, boulevard de la Gare, afin d'autoriser une enseigne sur le dessus de la marquise en dérogation à l'article 2.2.20.5.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.

« ADOPTÉE »

20-01-061 Dérogation mineure / 2458, rue Dutrisac / Superficie du logement supplémentaire / Lot 1 675 592 / Zone H1-260 / CCU n° 19-12-199

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère M^{me} Diane Morin déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2458, rue Dutrisac;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-12-199 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 3 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2458, rue Dutrisac, afin d'autoriser un logement supplémentaire d'une superficie maximale de 75 % de la superficie d'un sous-sol ou d'une cave en dérogation à l'article 3.1.5.2 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 50 % de la superficie d'un sous-sol ou d'une cave.

« ADOPTÉE »

20-01-062 Dérogation mineure / 2462, rue Dutrisac / Superficie du logement supplémentaire / Lot 1 675 586 / Zone H1-260 / CCU n° 19-12-200

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère M^{me} Diane Morin déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2462, rue Dutrisac;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-12-200 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 3 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2462, rue Dutrisac, afin d'autoriser un logement supplémentaire d'une superficie maximale de 75 % de la superficie d'un sous-sol ou d'une cave en dérogation à l'article 3.1.5.2 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 50 % de la superficie d'un sous-sol ou d'une cave.

« ADOPTÉE »

20-01-063 Dérogation mineure / 227, avenue du Club / Marge avant / Lot 1 546 477 / Zone H1-525 / CCU n° 19-12-201

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 227, avenue du Club;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-12-201 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 3 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 227, avenue du Club, afin d'autoriser une marge avant de 5,80 mètres en dérogation à l'article 2.3.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 10,65 mètres.

« ADOPTÉE »

20-01-064 PIIA / 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification du concept d'affichage / Lot 6 194 945 / Zone C3-307 / CCU n° 19-12-204

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-08-139 à l'effet que les enseignes en vitrine, même celles en « life style », ne soient pas autorisées, le tout en fonction des critères et objectifs du Règlement sur les PIIA n° 1277;

CONSIDÉRANT que selon l'article 2.2.20.5.8 du Règlement de zonage n° 1275 :

- une enseigne en vitrine ou sur vitrage doit être constituée d'un arrière-plan non lumineux ou d'une toile de vinyle conçue à cet effet;
- ce type d'enseigne n'est pas comptabilisé dans le nombre d'enseignes autorisées et sa superficie n'est pas comptabilisée dans la superficie maximale d'affichage autorisée;
- une enseigne en vitrine ou sur vitrage ne peut excéder 50 % de la surface vitrée de chaque fenêtre. Nonobstant ce qui précède, une enseigne en vitrine ou sur vitrage peut occuper 100 % de la surface vitrée de la fenêtre si elle illustre uniquement une représentation picturale (dessin, gravure, photo, illustration ou image), le tout sans aucun sigle, identification commerciale, marque commerciale, nature commerciale, publicité ou logo;
- une fausse vitrine (en verre tympan) qui fait partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment ne peut être utilisée à des fins d'affichage;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement sur les PIIA n° 1277, les enseignes doivent bien s'intégrer avec les façades des bâtiments et qu'elles doivent avoir une implantation et un caractère uniformes;

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères de PIIA visent à conserver la sobriété et l'uniformité du nouveau bâtiment, les membres souhaitent conserver la condition « Les affiches en vitrine, même celles en « life style », ne sont pas autorisées et doivent être enlevées. »;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-12-204 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet de modification du concept d'affichage approuvé par résolution 19-08-139 afin d'enlever la condition « Les affiches en vitrine, même celles en « life style », ne sont pas autorisées et doivent être enlevées ».

« ADOPTÉE »

20-01-065 Modification de la résolution 17-03-186 / Lotissement / Cession de terrains pour fins de parcs, d'espaces naturels et de conservation / Secteur montée d'Alstonvale / Projet « Ravin Boisé » – phase 1 / Lots projetés 6 340 671 et 6 340 672 / Zone H1-914 / CCU n° 16-12-211

CONSIDÉRANT la résolution 17-03-186 acceptant que les lots projetés 5 591 968, 5 591 969 et 5 591 971 de la phase 1 du projet « Ravin Boisé » totalisant une superficie de 135 250 mètres carrés, soient cédés à la Ville pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces verts;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration prévue dans le secteur Ravin Boisé ne peut être localisée sur le lot 5 591 970 d'une superficie de 2 095,7 mètres carrés, tel qu'initialement prévu, pour des raisons de contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration sera plutôt construite sur une partie du lot 5 591 971 d'une superficie équivalente à celle du lot 5 591 970, soit 2095,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le plan de cadastre préparé par David Simoneau arpenteur-géomètre, dossier S2812-40, minute 12037, en date du 3 octobre 2019, montrant la création des lots 6 340 671 (station d'épuration) et 6 340 672 (parc) en remplacement des lots 5 591 970 (station d'épuration) et 5 591 971 (parc);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 17-03-186 afin qu'elle concorde avec ce nouveau plan;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 17-03-186 soit modifiée de la façon suivante :

- en y ajoutant après le deuxième alinéa du préambule, l'alinéa suivant :

« CONSIDÉRANT le plan de cadastre préparé par M. David Simoneau, arpenteur-géomètre, dossier S2812-40, minute 12037, en date du 3 octobre 2019, montrant la création des lots 6 340 671 (station d'épuration) et 6 340 672 (parc) en remplacement des lots 5 591 970 (station d'épuration) et 5 591 971 (parc); »

- en y ajoutant après le premier alinéa du dispositif, l'alinéa suivant :

« QUE soit approuvé le plan cadastral préparé par M. David Simoneau, arpenteur-géomètre, dossier S2812-40, minute 12037, en date du 3 octobre 2019 »

- en y remplaçant le lot 5 591 971 par le lot 6 340 672.

« ADOPTÉE »

20-01-066 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 524, avenue Saint-Charles / Lot 1 675 562

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2019-02228 d'un bâtiment commercial sur le lot 1 675 562;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 1 675 562 est de 3 088,9 mètres carrés et que 10 % de cette superficie équivaut à 308,89 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 1 675 562 en 2019 lors de la demande du permis est de 1 142 900 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à un montant de 114 290 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.00;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 114 290 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

20-01-067 Autorisation / Demande au MELCC en vertu de l'article 22 de la LQE et demande au MFFP en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF / Démolition du bâtiment / Lots 1 831 200 et 4 281 462

CONSIDÉRANT le projet de démolition du bâtiment situé au 383, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT que les projets en milieux humides et hydriques sont assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et les projets susceptibles de modifier la qualité de l'environnement assujettis au premier alinéa de l'article 22 de la LQE ou les habitats fauniques, y compris l'habitat du poisson sont assujettis à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

CONSIDÉRANT que ces deux lois sont appliquées respectivement par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques (MELCC) et par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT qu'une résolution du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser le directeur général à présenter et signer la demande d'autorisation auprès du MELCC ainsi qu'à représenter la Ville auprès des instances gouvernementales;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général soit autorisé à présenter et signer la demande d'autorisation et à représenter la Ville auprès des instances gouvernementales.

« ADOPTÉE »

20-01-068 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1694-32 / Stationnement / Interdictions de stationnement / Rues Jeannotte et Bourget

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1694-32 modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) afin de remplacer une interdiction de stationnement sur la rue Jeannotte et d'ajouter une interdiction de stationnement sur la rue Bourget et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

20-01-069 Adoption de projet / Règlement n° 1274-32 / Permis et certificats et de régie interne / Ajouts et modifications / Permis de construction séquentiel / Tarification des permis pour installations septiques / Définition de projet de redéveloppement

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1274-32 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de prévoir la possibilité d'obtenir un permis de construction séquentiel pour des travaux d'excavation, fondation ou structure, de revoir la tarification des permis pour installations septiques et de remplacer la définition de Projet de redéveloppement »

soit adopté;

DE déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

20-01-070 Avis de motion / Règlement n° 1274-32 / Permis et certificats et de régie interne / Ajouts et modifications / Permis de construction séquentiel / Tarification des permis pour installations septiques / Définition et projet de redéveloppement

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de prévoir la possibilité d'obtenir un permis de construction séquentiel pour des travaux d'excavation, fondation ou structure, de revoir la tarification des permis pour installations septiques et de remplacer la définition de Projet de redéveloppement.

20-01-071 Autorisation de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER l'autorisation accordée par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 7 janvier 2020.

« ADOPTÉE »

20-01-072 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

20-01-073 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

20-01-074 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 33 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe